

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

N° 24-081

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales dont les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société La Ressourcerie – 3, rue de Soissons – 90000 BELFORT, mandatée par la ville de Delle pour la réalisation de l'entretien des espaces verts situés sur le parking des Résidences Louis Clerc et rue Debussy à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société La Ressourcerie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les interventions de « La Ressourcerie » ont lieu le 22 avril 2024, pour toute la journée. Les articles suivants sont valables pendant la durée nécessaire aux différentes interventions.

En cas de météo défavorable, les travaux d'entretien peuvent être repoussés à une date ultérieure, les restrictions de circulation seront valables à cette nouvelle date.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit :

- Le matin sur l'ensemble des places de parking entourant les massifs d'espace vert des résidences Louis Clerc, en fonction de l'avancement des travaux d'entretien ;
- L'après-midi sur l'ensemble des places de parking entourant les massifs d'espace vert des immeubles rue Claude Debussy.

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériels et de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble du parking.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville de DELLE, sous la responsabilité de la société La Ressourcerie.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le responsable de la société La Ressourcerie.

À Delle, le 09 avril 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Par délégation du Maire,
Robert BATALE
Adjoint au Maire Ville de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 11/04/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.